



Séance N° 38 du 2 février 2008 à 15 heures

L'an deux mille huit et le 2 février à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CADEILLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRAEM, Maire. Les convocations nominatives destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 janvier 2008.

**PRESENTS** : Bernard BRAEM, Jean-Louis LAFFONT, Mmes Lucette PARONETTO et Huguette PERINET, MM. Jean-Marc SAINTIGNAN, Serge CARLET et André MAUPOME.

**ABSENT** : MM. Gaby PAILLES.

*Monsieur Jean-Louis LAFFONT a été désigné Secrétaire de séance.*

♦ La présente délibération a été publiée, conformément aux articles L.2121.25 et R.2121.11 du CGCT, par affichage à la porte de la Mairie, le 7 février 2008.

Nombre de Conseillers en exercice : 8 - Présents : 7 – Procurations : 0 – Votants 7 ♦ POUR : 7 – CONTRE : 0 –  
ABSTENTIONS : 0



**OBJET** : 38.02.-. Délibération PLU : règlement et rapport de présentation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu les remarques de M le Préfet au titre du contrôle de légalité en date des 27 septembre 2007 et 10 janvier 2008;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le PLU approuvé en conformité avec les remarques de M le Préfet ;

Après en avoir délibéré :

- approuve et apporte les rectifications au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 août 2007, telles qu'elles figurent dans les pièces annexées à la présente ;
- notifie que le dossier de Plan Local d'Urbanisme rectifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale de l'Équipement ;
- précise que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A Cadeillan, le 7 février 2008.

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2008



Le MAIRE,



*Bernard Braem*

32220 CADEILLAN



**Séance N° 35 du 4 août 2007 à 15 heures**

L'an deux mille sept et le quatre août à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CADEILLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRAEM, Maire. Les convocations nominatives destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juillet 2007.

**PRESENTS** : Bernard BRAEM, Jean-Louis LAFFONT, Mme Huguette PERINET, MM. Jean-Marc SAINTIGNAN et Serge CARLET.

**ABSENTS** : Mme Lucette PARONETTO, MM. André MAUPOME et Gaby PAILLES.

*Monsieur Jean-Louis LAFFONT a été désigné Secrétaire de séance.*

◆ La présente délibération a été publiée, conformément aux articles L.2121.25 et R 2121.11 du CGCT, par affichage à la porte de la Mairie, le 10 août 2007.

Nombre de Conseillers en exercice : 8 - Présents : 5 - Procurations : 0 - Votants : 5 ◆ POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0



**OBJET : 35.02.01 - Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire rend compte aux membres de l'Assemblée Communale des conclusions de M. le Commissaire enquêteur, ainsi que des résultats de la consultation des personnes publiques, dont certaines ont formulé quelques modifications mineures au projet qui leur a été présenté. Il indique par ailleurs que pour examiner les documents précités, il a provoqué une nouvelle réunion du groupe de travail qui s'est tenue le mercredi 23 mai dernier. Certaines adaptations mineures ont été prises en compte par ce dernier qu'il propose d'adopter en l'état et de transcrire dans le document définitif qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

*Le Conseil Municipal, son président entendu et après avoir pris connaissance du document,*

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L 123-10,
- Vu la délibération du Conseil Municipal 31.02.01 du 21 juillet 2006 soumettant le projet de PLU,
- Vu l'arrêté Municipal en date du 23 janvier 2007, soumettant le projet de PLU à enquête publique,
- Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

*Après en avoir délibéré,*

- Décide** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale de l'Équipement,
- Dit que**, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération
  - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
  - sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A Cadeillan, le 10 août 2007.

Le MAIRE,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Jean-Louis LAFFONT

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS  
LE 23 AOUT 2007

